



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES



MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 31 Août 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un août à 18h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Gilles PIERRE, Franck FINE, Muriel VALLAT Véronique GIRAUD, Éric LECOMTE, Guillaume DISDIER, Yannick VAUBOURG, Antoine JOUAN, Coralie TAIRRAZ, Gilles MARCIEN, Alexandra DAVIN, Pauline LAURENT

Pouvoir : Mélanie PETAT donne pouvoir à Pauline LAURENT

Mauricette DOMEYNE donne pouvoir à Véronique GIRAUD

Victorien MELQUIOND donne pouvoir à Guillaume DISDIER

Secrétaire de séance : **Muriel VALLAT**

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 9 Juillet 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour concernant le plan de financement de l'opération « Sécurisation et renaturation du site de l'Isclé ». Le Conseil approuve à l'unanimité et la délibération portera le n°11-2026-08-31.

DECISIONS DU MAIRE :

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion :

Signature du permis d'aménager des travaux d'amélioration de la traversée de la Bâtie

Signature de marché : Après avis de la CAO, le marché du reboisement du bois de Parapin a été attribué à FOREST KEEPER pour un montant de 74 693€ HT. Le Maire, a signé tous les documents découlant de cette attribution.

Signature de la convention de ski de fond 2026-2030

Délibération n°1.2026-08-31 : Modification des statuts de la communauté de communes

Suite à la notification de délibération de pour modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins reçu le 11 juin dernier, la commune doit statuer sur son approbation.

Cette délibération porte sur la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme ». La modification adoptée consiste à supprimer, au sein de cette compétence, la mention suivante : « animations destinées en priorité aux populations touristiques, organisées en collaboration avec des associations locales lorsque celles-ci existent ».

Les conséquences de la modification de cette notion ne sont pas clairement définies.

Des précisions ont été demandées à la Communauté de Communes comme :

- Quelles animations sont amenées à disparaître ? Est-ce le cas de la charge de personnel associé ?
- Qu'en est-il des fonds antérieurement attribués à l'animation, seront-ils transférés ? Sur quel budget ?
- Quelles incidences sur le statut de commune touristique ?

Sans réponse précise à ce jour, le conseil municipal statue contre cette modification.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2.2026-08-31 : Forfait de ski saison 2026-2027

Les modalités d'achat des forfaits saison de ski alpin pour les enfants du territoire ont été revues par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE). Elle procède à un achat en volume des forfaits pour l'ensemble des communes concernées.

Puis la CCPE se chargera des dossiers de demande de forfaits vendus par catégorie d'âges aux tarifs négociés avec la SAEM Les Ecrins.

La commune a la possibilité de donner une participation aux enfants bénéficiant de ce forfait.

Le Maire propose le montant de **10€** par enfant dont au moins un des 2 parents réside de façon permanente sur la commune des Vigneaux et qui achète le forfait de ski alpin dans le cadre de cette achat groupé.

Les modalités de versement aux familles seront définies dès que les informations seront transmises par la communauté de communes.

Vote à l'unanimité

Délibération n°3.2026-08-31 : Poste d'accueil 21h/semaine

ARTICLE 1 : Suppression d'emploi

Le Conseil Municipal décide la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026, de l'emploi permanent suivant :

- **Grade** : Adjoint administratif principal de 2ème classe
- **Temps de travail** : Temps non complet
- **Durée hebdomadaire** : 17 heures et 30 minutes (soit 17,50 / 35èmes)

ARTICLE 2 : Création d'emploi

Le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2026, de l'emploi permanent suivant :

- **Grade** : Adjoint administratif
- **Temps de travail** : Temps non complet
- **Durée hebdomadaire** : 21 heures (soit 21 / 35èmes)
- **Rémunération** : Calculée par référence aux indices de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.
-

ARTICLE 3 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales y afférentes sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 012 - Charges de personnel.

Vote à l'unanimité

Délibération n°4.2026-08-31 : Organisation du temps de travail des services municipaux

L'organisation des services municipaux est détaillée comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF

Jours	Accueil		Administration Générale		Comptabilité/RH	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
LUNDI	8 h 15 12 h 30 4.25	13 h 30 16 h 30 3	8 h 00 12 h 30 4.5*	13 h 30 17 h 00 3.5*	8 h 00 12 h 30 4.5	13 h 30 16 h 30 3
MARDI	8 h 15 12 h 30 4.25	13 h 30 18 h 15 4.75	8 h 00 12 h 30 4.5	13 h 30 18 h 00 4.5	8 h 00 12 h 30 4.5	13 h 30 18 h 00 4.5
MERC.R.	8 h 15 13 h 4.75		8 h 00 12 h 30 4.5	13 h 30 16 h 30 3	8 h 00 12 h 30 4.5	13 h 30 16 h 30 3
JEUDI	8 h 15 12 h 30 4.25	13 h 30 16 h 30 3	8 h 00 12 h 30 4.5	13 h 30 16 h 30 3	8 h 00 12 h 30 4.5	13 h 30 16 h 30 3
VENDR.	8 h 15 12 h 30 4.25	13 h 30 16 h 00 2.5	8 h 00 12 h 30 4.5	13 h 30 16 h 2.5	8 h 00 11 h 30 3.5	
			Horaires variables *1 semaine sur 2			
TOTAL HEBDO.	14 h 00 pour Agence Postale		Sem 1 : 31h Sem 2 : 39h			
	21h00		35h00		35h00	

SERVICES TECHNIQUES

	Agent 1			Agent 2		
	MATIN	Après midi	Durée	MATIN	Après midi	Durée
LUNDI	7 h 30/ 12 h	12h45/16h30	8.25	7 h 30/ 12 h	12 h 45/16 h 30	8.25
MARDI	7 h 30 /12 h	12h45/16h30	8.25	7 h 30/ 12 h	12 h 45/16 h 30	8.25
MERC.R.	7 h 30 / 12 h	12h45/16h30	8.25	7 h 30/ 12 h	12 h 45/16 h 30	8.25
JEUDI	7 h 30/ 12 h	12h45/16h30	8.25	7 h 30/ 12 h	12 h 45/16 h 30	8.25
VENDR.	7 h 30/ 11h30	/	4	7 h 30/ 11h30	/	4
Total hebdo.	sem 1 : 33 h - sem 2 : 37h			sem 2 : 33 h - sem 1 : 37h		
Total	70 h/2 semaines			70 h/2 semaines		
	Soit 35 h/semaine			Soit 35 h/semaine		

SERVICE PERISCOLAIRE

Lundi	11h45 - 14h	16h-18h15	4.5
Mardi	11h45 - 14h	16h-18h15	4.5
Jeudi	11h45 - 14h	16h-18h15	4.5
Vendredi	11h45 - 14h	16h-18h15	4.5

Annualisation : $36\text{sem} \times 18\text{h} = 648\text{h}$

$648\text{h} \times 35/1600 = 15\text{h hebdo}$

Heures effectuées pendant les périodes scolaires

ATSEM

Lundi	7h30-12h15	13h15-17h30	8.75
Mardi	7h30-12h15	13h15-17h30	8.75
Jeudi	7h30-12h15	13h15-17h30	8.75
Vendredi	7h30-12h15	13h15-17h30	8.75
Total temps scolaire	36h	$36\text{h} \times 36\text{sem} = 1296\text{h/an}$	

Toussaint	7h
Noel	7h
Fevrier Annualisation : 1296 + 63 = 1359h/an $1359 \times 35/1600 = 29\text{h75 hebdo}$	7h
Pâques	7h

Annualisation: $1296+63=1359\text{h/an}$

$1359 \times 35/1600 = 29\text{h75 hebdo}$

SERVICE CANTINE MENAGE

Lundi	11h-15h30	16h-18h	6.5
Mardi	11h-14h	16h-18h	5
Jeudi	11h-15h30	16h-18h	6.5
Vendredi	11h-14h	16h-18h	5
Total temps scolaire	23h	$23\text{h} \times 36\text{sem} = 828\text{h/an}$	

Toussaint	8h
Noel	8h
Fevrier	8h
Pâques	8h
Eté	16h
Total hors temps scolaire	48h/an

Annualisation : $828 + 48 = 876\text{h/an}$

$876 \times 35/1600 = 19\text{h15 hebdo}$

Vote à l'unanimité

Délibération n°5.2026-08-31 : Acquisition de terrains : JEANJEAN Rolande

Mme JEANJEAN Rolande née FLANDIN, est propriétaire des terrains cadastrés :

- B186 situé chemin du Moulin d'une surface de 219m²
- B 65 situé à Serre Parren d'une surface de 16m²

Ils sont situés en zone U du PLU. Ces terrains ont un intérêt pour la commune, et Mme JEANJEAN est prête à les céder au prix de 100€/m².

Vote à l'unanimité

Alexandra DAVIN quitte l'assemblée à 18h50 et donne son pouvoir à Muriel VALLAT.

Délibération n°6.2026-08-31 : Acquisition de terrains : DELEGLISE Odile

Mme Deleglise Odile (née PASCAL) a contacté la commune pour lui céder ses terrains situés sur notre territoire dont la liste se trouve ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0848	SIME DE RIF CROS	00 ha 06 a 10 ca
A	0909	SIME DE RIF CROS	00 ha 06 a 55 ca
A	0949	SIME DE RIF CROS	00 ha 00 a 75 ca
A	0958	SIME DE RIF CROS	00 ha 02 a 70 ca
A	0961	SIME DE RIF CROS	00 ha 00 a 68 ca
A	0979	SIME DE RIF CROS BND s/CT 66ca	00 ha 00 a 33 ca
A	1032	LE PEYROURET	00 ha 00 a 68 ca
A	1071	LE PEY	00 ha 04 a 42 ca
D	0167	LA RUINETTE	00 ha 02 a 10 ca
E	0454	LE TIOURE	00 ha 02 a 80 ca
E	0472	LE TIOURE BND s/CT 5a 36ca	00 ha 02 a 68 ca
E	0476	LE TIOURE	00 ha 17 a 16 ca
E	0477	LE TIOURE	00 ha 04 a 12 ca
E	0502	LE TIOURE	00 ha 01 a 57 ca

Soit une surface totale de 5 264m²

Le maire propose une acquisition au prix de 0,10€/m² soit un montant total de 526€40 (Cinq cent vingt-six Euros et quarante centimes)

Vote à l'unanimité

Délibération n°7.2026-08-31 : Acquisition de terrains : Succession EYMARD Jean

Mme Reine EYMARD a contacté la commune pour lui céder ses terrains situés sur notre territoire dont la liste se trouve ci-dessous :

Section	N° Plan	Lieu-Dit ou Adresse	Surface en m²
A	0506	LES VIGNASSES	193
B	0617	BEALNEUF	305
B	1216	LA FURE	669
D	0126	LA RUINETTE	2975
E	0284	PARSEVAL	1154
E	0562	COMBE NOIRE 01	35
E	1447	L ESSARVIA 001 Lot 00A0003	98
E	1849	L ESSARVIA	840
E	1850	L ESSARVIA	728
E	1851	L ESSARVIA	95
E	1852	L ESSARVIA	24
E	1936	CLOUTAS	686
E	1949	CLOUTAS	1261
E	1974	CLOUTAS 001 Lot 00A0003	32
E	2008	CLOUTAS	1974
E	2026	CLOUTAS 001 Lot 00A0002	580

Situé dans le périmètre du camping

La parcelle E284 est située dans le périmètre du camping du Courounba.

Par délibération du 24 septembre 2009, la commune a fixé un prix d'acquisition pour toutes les parcelles situées dans l'emprise des campings de la commune à 5€ le m².

Cette parcelle d'une surface de 1154m² est donc proposée à l'acquisition pour 5 770€.

Les autres parcelles sont proposées à 0.10€/m², soit 10 495m² à 0.10€ = 1 049.50€

Soit la totalité des parcelles pour un montant global de 5 770 + 1 049.50 = 6 619.50€

Vote à l'unanimité

Délibération n°8.2026-08-31 : Location Maison forestière

La maison forestière a été attribuée par la famille HOLSTEGE-FERKRANUS Ingrid et FREKRANUS Gijs.

Ce logement communal est situé 104 Impasse du Truel 05120 Les vignaux.

Le bail a été conclu pour une durée de 6 ans.

Le montant du loyer a été fixé à 1135€ dont le montant fera l'objet d'une révision annuelle selon l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2026.

Un montant mensuel de 25€ de provision sur charge est requis pour le paiement de la taxe des ordures ménagères.

Un dépôt de garantie de 1 mois de loyer (soit 1135€) est demandé aux locataires.

L'ensemble de ses informations est regroupé dans le bail annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération n°9.2026-08-31 : Plan de financement : travaux de sécurisation de la traversée de la Bâtie (budget commune)

Le plan de financement de l'opération de sécurisation de la traversée de la Bâtie doit être revu en distinguant les travaux généraux et ceux liés au réseau d'eau potable.

Voici donc le nouveau plan détaillé :

DEPENSES	
Travaux de sécurisation	253 987.00€
Etudes et frais divers (MO – CSPS...)	48 300.00€
TOTAL	302 287.00€
RECETTES	
DETR	120 914.80€
Département	90 686.10€
Autofinancement	90 686.10€
TOTAL	302 287.00€

Vote à l'unanimité

Délibération n°10.2026-08-31 : Plan de financement : travaux de sécurisation de la traversée de la Bâtie (budget Eau)

Le plan de financement de l'opération de sécurisation de la traversée de la Bâtie concernant uniquement ceux les dépenses liées au réseau d'eau potable, est détaillé comme suit :

DEPENSES	
Travaux de sécurisation	30 428.00€
Etudes et frais divers (MO – CSPS...)	4 200.00€
TOTAL	34 628.00€
RECETTES	
DETR	13 851.12€
Département	10 388.40€
Autofinancement	10 388.40€
TOTAL	34 628.00€

Vote à l'unanimité

Délibération n°11.2026-08-31 : Plan de financement : sécurisation et renaturation du site de l'Isle

Le plan de financement de l'opération de sécurisation et renaturation du site de l'Isle est détaillé comme suit :

DEPENSES	
Travaux de sécurisation et renaturation	23 139.00€
TOTAL	23 139.00€
RECETTES	
Département	6 971,70€
Autofinancement	16 197.30€
TOTAL	23 139.00€

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

LECOMTE Eric signale qu'à l'impasse de la Combe, de l'eau stagne depuis plus d'un mois. Il faudrait vérifier d'où cela pourrait venir car elle ne semble pas s'évacuer... Le service technique se rendra sur place.

Crue du vendredi 28/08/2026 :

La journée de vendredi a été rythmée au gré des intempéries qui ont mené en crue le cours de la Gyrone.

Une ronde de reconnaissance a été effectuée dans la matinée pour se rendre compte de la situation, à ce moment-là le bilan était :

- Berge du Courounba au niveau des bungalows en partie emportée avec une avancée des eaux rognant environ 3m de profondeur de berge sur une vingtaine de mètres linéaires, plusieurs mètres de barrières bois emportées par les eaux
- Bordure route départementale (rte de Vallouise) : une partie des enrochements effectués il y a 2 ans ont été emportés, la glissière de sécurité reposait dans le vide
- Camping des Vaudois : la berge au niveau de l'accueil a subi de gros affouillements, l'eau remonte de l'autre côté des blocs
- Inondation de la route des traverses au niveau du petit torrent
- Aucun problème au niveau du Pont rif et des berges consolidées cet automne

Le torrent montre sa dangerosité. En liaison constante avec la Directrice des campings, le Maire décide à ce moment-là de mener les actions suivantes :

- Contact avec la Maison Technique du Département pour les 2 secteurs les concernant (rte des Traverses et Route de Vallouise)
- Fermeture du Pont de La Bâtie et éloignement des campeurs de la rive gauche vers les hauteurs de rive droite des Vaudois
- Déplacement des campeurs du Courounba sur les hauteurs du camping

A 13h30, une 2^e ronde est effectuée avec un pompier du SDIS pour évaluer les risques toujours en lien avec la directrice du camping :

- Le Département est en action sur la RD et la fermeture de la route de Vallouise est envisagée
- Sur les berges du Courounba l'eau est encore montée et a rogné par endroit +de 7m de berge en emportant les égouts collectant une partie du camping et du Parcher Vallouise. Les campeurs étaient en sécurité sur les hauteurs du camping. Sécurisation des berges avec barrières et rubalises.
- Au Vaudois la totalité des égouts rive gauche a été emporté, les poteaux électriques d'alimentation du camping sont au sol mais les câbles tiennent encore à quelques centimètres au-dessus de l'eau, plusieurs mètres d'enrochements ont cédé de fin de berge rive droite. L'eau a envahi toute la partie rive gauche jusqu'au nouveau bloc sanitaire, la traversée d'égout est menacée au niveau de l'ancien bloc sanitaire

L'évacuation du camping des Vaudois est ordonnée et 19 campeurs sont rapatriés vers le camping du Courounba.

L'accès au camping des Vaudois est fermé en 3 points (rte de la Ruinette et rte de la Plaine)

La gendarmerie a fermé quelques temps le pont du Rif et la route en direction de Vallouise avant de réouvrir l'accès à Vallouise via la route de Puy Saint Vincent.

La sécurité des personnes étant la priorité et la météo se faisant plus clémente, la situation s'est apaisée au fil des heures.

Le bilan reste lourd : égouts, téléphone, électricité coupés ou détruits sur le secteur de la Gyrone. Instabilité des berges et des équipements restants. Enrochements emportés, route menacée...

Un bilan sera effectué avec une entreprise et un bureau d'étude pour évaluer le coût de la remise en état.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle va être sollicitée.

Séance levée à 19h20